

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

COUR DES COMPTES ET
AUTRES JURIDICTIONS
FINANCIÈRES



PROGRAMME 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : ÉDOUARD PHILIPPE, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	18

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Didier MIGAUD

Premier Président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » porte les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer à la mise en œuvre du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme regroupent plusieurs institutions :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement notamment dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes et de la gestion et contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées dont la Cour de discipline budgétaire et financière, le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

La stratégie de contrôle des juridictions financières (Cour et CRTC) s'inscrit dans des plans triennaux déterminés en conférences de programmation réunies par le Premier président de la Cour des comptes. Les priorités communes à la Cour et aux CRTC y sont identifiées, afin de couvrir les grands enjeux d'actualité du contrôle des finances publiques, tant au niveau national qu'au niveau local, notamment dans le cadre des travaux communs réalisés en formations inter-juridictions.

Ainsi, la programmation pluriannuelle identifie les thèmes sur lesquels les juridictions entendent faire porter leurs efforts afin de mobiliser de façon optimale les ressources sur les questions les plus stratégiques au regard des risques, des enjeux budgétaires et des attentes du citoyen. De ce fait, elle s'attache à la prise en compte du contexte marqué notamment par des finances publiques contraintes et des attentes sociales et sociétales fortes. Les champs d'action incitent à amplifier le mouvement d'évaluation et d'adaptation des politiques publiques : maîtrise des dépenses et réduction de l'endettement, compétitivité de l'économie, conséquences du vieillissement de la population, formation, transformation numérique ou transition écologique.

Au-delà des missions fondamentales du contrôle de régularité du maniement des fonds et du bon emploi des fonds publics, des priorités transversales ont pu ainsi émerger s'agissant de la programmation pluriannuelle 2019-2021, en particulier :

- le numérique au service de la transformation publique ;
- l'adaptation de la gestion des ressources humaines aux nouveaux enjeux ;
- l'amélioration du service rendu aux usagers du service public ;
- les résultats et la mesure de la performance de la gestion publique.

Par ailleurs, les missions des juridictions financières continuent de s'enrichir. S'agissant des travaux au bénéfice des collectivités et de leurs groupements, il convient de rappeler, d'une part, les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août

2015 (dite loi « NOTRe ») confiant à la Cour des comptes, en liaison avec les CRTC, la conduite d'un dispositif d'expérimentation de certification des comptes de 25 collectivités territoriales ou groupements. Son objectif est d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes locaux. A la suite d'une première période visant à réunir les conditions préalables à cet exercice (audits adaptés), la réalisation des premières certifications expérimentales sur les comptes sera menée en 2020. Cette année constituera une étape importante pour l'expérimentation dont l'évaluation sur l'opportunité et les modalités d'une généralisation est attendue pour 2023. Un rapport intermédiaire a été publié en juin 2019. D'autre part, la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes se sont pleinement saisies des compétences confiées en 2016 sur les cliniques privées et les établissements sociaux et médico-sociaux privés. Les constats issus des premiers contrôles ont été publiés en 2018 et 2019.

Enfin, l'action des juridictions financières s'affirme également à l'international, permettant d'enrichir leurs méthodes et travaux, tout en contribuant au développement d'une bonne gouvernance des finances publiques, dans le cadre d'actions de coopération bi- et multi-latérales. Par ailleurs, la Cour des comptes détient des mandats de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Dans ce cadre, les membres des juridictions financières procèdent à la certification des comptes et à l'examen de la gestion de ces organisations, à travers des audits financiers, de performance et de régularité.

Dans ce contexte, les crédits demandés en 2020 pour le programme 164, à savoir 220,36 M€ en CP dont 195,52 M€ sur les dépenses de personnel et 24,84 M€ sur les autres titres, accompagneront la réalisation des missions assignées aux juridictions financières. Les crédits garantiront particulièrement :

- un effort continu de professionnalisation et d'enrichissement des compétences de la fonction de contrôle, notamment par l'adaptation des emplois à l'évolution des missions des juridictions financières et au développement du numérique et par la consolidation de l'offre de formation « métier » au bénéfice de l'ensemble des personnels ;
- le maintien en condition opérationnelle des outils de contrôle et leurs adaptations aux transformations numériques (conduite des contrôles dans un environnement dématérialisé, sécurité des systèmes d'information, développement des outils d'aide au contrôle) ;
- la poursuite du réaménagement de certains locaux, afin de dégager des espaces de travail supplémentaires pour les personnels de contrôle, ainsi que leur mise aux normes énergétiques et de sécurité. En parallèle de ces travaux, la rationalisation des coûts immobiliers d'occupation passera également par la renégociation des baux arrivants à échéance et par l'adhésion aux marchés interministériels de fluides.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Garantir la qualité des comptes publics
INDICATEUR	Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)
INDICATEUR	Effets sur les comptes des travaux de certification
OBJECTIF	Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques
INDICATEUR	Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
INDICATEUR	Délais des travaux d'examen de la gestion
OBJECTIF	Assister les pouvoirs publics
INDICATEUR	Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais
INDICATEUR	Nombre d'auditions au Parlement
OBJECTIF	Informers les citoyens
INDICATEUR	Nombre de retombées presse
INDICATEUR	Fréquentation du site Internet des juridictions financières
OBJECTIF	Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion
INDICATEUR	Délais de jugement

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance ne connaît pas d'évolution pour l'exercice 2020. Les objectifs et leurs indicateurs restent identiques et sont présentés dans le même ordre. Toutefois, des modifications concernant les modalités de calcul de deux indicateurs sont à signaler.

S'agissant de l'indicateur 434 (nombre de constat d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale), les données ne distinguaient pas les constats d'audits figurant dans le rapport de certification des comptes de l'État et ceux mentionnés dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale. Les résultats de l'indicateur sont désormais présentés en détails dans les commentaires pour chacune de ces deux missions de certification.

S'agissant de l'indicateur 10 129 (suites données aux recommandations), le calcul est déterminé sur le seul périmètre des recommandations émises par la Cour au cours de l'année n-3. Cette nouvelle méthodologie prend ainsi en compte le nécessaire délai de mise en œuvre des recommandations, dans un souci de fiabilisation de l'indicateur.

OBJECTIF

Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à deux missions fondamentales de la Cour des comptes : juger et certifier la qualité des comptes publics. Ces missions sont notamment exercées par le jugement des comptes des comptables publics de son champ de compétence ainsi que par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour. En revanche, elles exercent les mêmes missions de jugement des comptes des comptables publics pour les collectivités territoriales et organismes de leur ressort.

Cet objectif est assorti de deux indicateurs :

- l'indicateur 434 mesure la part des comptes tenus par les comptables publics contrôlée par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 13 162 mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

INDICATEUR

Part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics (en masse financière)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	%	13,5	33	15-25	15-25	15-25	15-25
Chambres régionales et territoriales des comptes	%	17,60	13,92	15-25	15-25	15-25	15-25

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur, le montant des produits de fonctionnement figurant dans les comptes contrôlés au cours de l'année N ;
- au dénominateur, le montant total des produits de fonctionnement figurant dans l'ensemble des comptes soumis au contrôle. Pour des raisons de disponibilité des données, le taux d'une année est calculé sur la base de données de l'avant-dernier exercice (n-2).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles fixées de l'indicateur sont comprises entre 15 et 25 % tant pour la Cour que pour les chambres régionales et territoriales des comptes. Cette part reflète la stratégie de contrôle des juridictions visant à concentrer l'activité sur les masses financières les plus significatives ou les plus risquées. Ce taux assure, par ailleurs, une fréquence de contrôle des masses financières tous les 4 à 5 ans. En outre, il permet de garantir un exercice équilibré de cette mission historique avec les autres activités des juridictions financières.

INDICATEUR**Effets sur les comptes des travaux de certification**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de constats d'audit	Nb	135	128	125	122	116	114

Précisions méthodologiquesSource des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des constats d'audit dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale.**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur agrège les constats d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification. La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre de constats d'audit :	2017	2018	Prévision 2019 PAP 2019	Prévision 2019 actualisée	Prévision 2020	Cible 2020
Certification des comptes de l'État	26	25	24	24	22	20
Certification des comptes de la sécurité sociale	109	103	101	98	94	94

S'agissant des constats d'audits relatifs aux comptes de l'État, la prévision 2020 repose sur l'hypothèse d'une poursuite de la fiabilisation des comptes, selon l'appréciation que porte la Cour sur la capacité de l'administration à résoudre, sur cette période, les 25 constats d'audit relevés sur les comptes de l'exercice 2018. La prévision 2020 demeure supérieure de 2 unités à la cible envisagée en PLF 2018.

S'agissant des constats d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale, les chantiers engagés dans les branches de prestation et l'activité de recouvrement pour adapter et consolider les dispositifs de contrôle interne, sécuriser les processus les plus à risque et automatiser les contrôles permettent d'envisager une poursuite de la réduction de l'indicateur en 2019 (au-delà de la prévision initiale) et 2020 (conformément à la cible envisagée). L'adoption de mesures nouvelles à incidence comptable pourrait néanmoins conduire à relever des irrégularités dans les traitements comptables mis en œuvre, affectant la réalisation de cette prévision.

OBJECTIF mission**Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques**

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs:

- l'indicateur 10 129 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 12 205 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75,9	76	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du Rapport Public et des Programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

Les données pour 2017 et 2018 sont renseignées selon le mode de calcul précédent, lequel prenait en compte les recommandations de la Cour publiées entre le 1er mars de l'année n-3 et la fin février de l'année n, contre celles publiées au cours de l'année n-3 à partir de l'exercice 2019. L'assiette de l'indicateur évolue ainsi dans la mesure où le nombre de recommandations suivies par la Cour sera mécaniquement réduit des deux tiers, la Cour ne suivant plus que les recommandations publiées au cours de l'année n-3. Avant cette évolution méthodologique, le suivi concernait environ 1 900 recommandations pour les CRTC et 1 500 pour la Cour. L'impact réel du changement de mode de calcul sera identifié sur les résultats 2019 (pouvant conduire à une nouvelle interprétation de l'indicateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Outre les recommandations de la Cour, la cible et les prévisions intègrent désormais celles des chambres régionales et territoriales des comptes du fait de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite « NOTRe »). En effet, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières issu de la loi a instauré le suivi des recommandations formulées par les chambres régionales des comptes auprès des ordonnateurs visés par la loi. Il impose aux ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la gestion a été examinée par les chambres régionales des comptes, de présenter devant leur assemblée délibérante un rapport sur les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an.

Le maintien de la prévision actualisée 2019 et de la cible à 75 % résulte de deux évolutions contraires. Les résultats devraient progresser du fait des déterminants suivants :

- une amélioration prévisible en raison de la prépondérance des recommandations émises par les CRTC dans l'assiette. En effet, le taux de suivi est généralement légèrement supérieur à celui des recommandations de la Cour ;
- une amélioration mécanique du suivi des recommandations de la Cour puisque seules les recommandations publiées au cours de l'année n-3 sont désormais intégrées à l'indicateur. Ce choix limite la prise en compte des nouvelles recommandations pour lesquelles les administrations ne disposent pas d'un délai suffisant pour prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre. Il rend plus sincère le résultat de l'indicateur tout en conduisant à son amélioration puisque les recommandations les plus « anciennes » présentent en général un taux de mise en œuvre plus important.

Toutefois cette progression sera probablement compensée. En effet, le recentrage du périmètre de suivi des recommandations de la Cour permettra d'accentuer l'analyse des réponses des administrations. Ce contrôle plus approfondi pourrait affecter le taux puisqu'il pourrait conduire à préciser et, parfois, nuancer voire modifier l'appréciation de certaines réponses apportées par l'administration au moment de la cotation du degré de mise en œuvre des recommandations.

De ces éléments, la prévision actualisée 2019 et la cible restent maintenues à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

INDICATEUR

Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	mois	15,6	15	15-17	15-17	15-17	15-17
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	15,06	14,82	13-15	13-15	13-15	13-15

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard des délais observés en 2017 et améliorés en 2018, les prévisions et cibles fixées pour les juridictions financières sont maintenues entre 15 et 17 mois pour la Cour et entre 13 et 15 mois pour les CRTC. Ces délais s'inscrivent dans la continuité des engagements permettant de réaliser des travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable, c'est-à-dire permettant des investigations de qualité tout en assurant l'actualité des observations formulées et le respect des règles générales de procédure édictées par le code des juridictions financières.

Les communications décomptées sont les rapports d'examen de la gestion donnant lieu à un référé, à un rapport particulier ou à une lettre d'un président de chambre ou de formation interchambres ou interjuridictions. En revanche, n'entrent pas dans le champ, les rapports réalisés à la demande du Parlement dans le cadre de la LOLF (article 58-2° de la LOLF) ou de la LOLFSS (L. 132-3-1 du code des juridictions financières), ou pour des évaluations de politiques publiques (article L. 132-5 du code des juridictions financières), les observations d'audit et celles contenues dans les actes de certification, ni les analyses de l'exécution du budget de l'État par mission et par programme.

OBJECTIF

Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale, et pour l'évaluation de politiques publiques.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 438 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 437 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	%	95	85	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du Rapport Public et des Programmes)

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les travaux concernés sont les rapports obligatoires ainsi que les rapports réalisés en réponse aux demandes d'enquêtes formulées par le Parlement, prévus par la loi organique relative aux lois de finances et la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale. En outre, entrent également dans le champ de cet objectif, les évaluations de politiques publiques demandées par le Parlement ainsi que les travaux réalisés à la demande du Premier ministre.

La prévision 2020 se conforme à la cible initialement envisagée soit un taux de réponse dans les délais assignés de 95 %. Concrètement, ce taux n'autorise qu'un unique retard sur la remise des rapports sollicités. Ce choix reflète la volonté de la Cour d'apporter un concours utile aux pouvoirs publics. Avec l'accord de l'assemblée à l'origine de la demande, une certaine souplesse peut cependant être aménagée au regard du calendrier de réalisation des travaux.

INDICATEUR

Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	35	85	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (SRPP)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'auditions par le Parlement s'est substantiellement accru à compter de 2018. Cette évolution résulte particulièrement des auditions organisées dans le cadre de l'initiative parlementaire du « Printemps de l'évaluation » à l'Assemblée nationale à partir de 2018 et dont la deuxième édition s'est tenue en mai 2019. Le « Printemps de l'évaluation » a pour ambition, en renforçant les modalités d'examen du projet de loi de règlement, de devenir le lieu de convergence des travaux d'évaluation des politiques publiques de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, chaque rapporteur spécial de l'Assemblée nationale travaille sur un thème d'évaluation, en procédant aux enquêtes et auditions nécessaires dont celles de la Cour. La prévision proposée prend en compte la poursuite de cette pratique.

OBJECTIF**Informer les citoyens**

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif est particulièrement illustrée par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

Deux indicateurs mesurent la réalisation de cet objectif :

- l'indicateur 439 mesure les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci ;
- l'indicateur 13 161 mesure la fréquentation du site Internet des juridictions financières.

INDICATEUR**Nombre de retombées presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	Nb	35 413	37 929	26 000	40 000	40 000	27 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	6 924	6 958	6 500	6 600	6 605	6 880

Précisions méthodologiques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible envisagée initialement intégrait une modification de méthodologie dans le décompte des retombées presse de la Cour du fait du renouvellement du marché de veille, en novembre 2018. La reconduction des modalités du marché antérieur ayant été assurée, la profondeur de veille est analogue à la période précédente. Les prévisions 2019 et 2020 ont ainsi été ajustées à la méthodologie.

En outre, la prévision actualisée 2019 tient compte des retombées d'ores et déjà dénombrées sur les cinq premiers mois de l'année ; elle en constitue une extrapolation sur l'année complète. Une progression (5 % par rapport à 2018) du nombre des retombées presse des travaux de la Cour est donc finalement attendue. Pour 2020, la prévision est issue de l'actualisation 2019 qui n'anticipe pas de baisse de l'écho médiatique. Les retombées presse pour les chambres régionales et territoriales des comptes présentent une stabilité entre 2018 et 2020.

INDICATEUR**Fréquentation du site Internet des juridictions financières**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières	Nb	653 947	665 011	630 000	670 000	680 000	640 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Dir. Communication)

Mode de calcul : Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet des juridictions financières durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation technique du site Internet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Cour rend publique une part importante de ses travaux. Sont ainsi disponibles en ligne sur le site Internet des juridictions financières (et à la documentation française), outre le rapport public annuel, tous les rapports publics thématiques, les six rapports annuels présentés au Parlement en application de la loi organique relative aux lois de finances et de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, ainsi que les rapports de contrôle de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à avantage fiscal. Depuis 2012, les référés de la Cour sont désormais mis en ligne sur le site Internet, accompagnés des réponses reçues.

Les jugements des chambres régionales des comptes sont communicables aux tiers dès leur lecture publique. Une sélection en est mise en ligne sur le site Internet des juridictions financières. Leurs avis et rapports d'observations définitives sont communicables aux tiers dès la première réunion de l'assemblée délibérante concernée suivant leur notification. Ils sont mis en ligne sur le site Internet.

La prévision initiale 2019 de fréquentation du site Internet des juridictions financières anticipait une légère contraction. Celle-ci était envisagée du fait des autres vecteurs de communication employés par la Cour (réseaux sociaux) et dont l'audience est en progression continue. Ces modes, alternatifs au site Internet, pouvaient conduire à un plafonnement du nombre de visiteurs. En considération de la fréquentation sur les premiers mois de l'année 2019, le nouveau site, lancé en juin 2017, s'avère plus attractif. Ainsi, une légère progression est même attendue par rapport à la réalisation de 2018. Il est vraisemblable que cette progression se poursuive en 2020, d'où la prévision retenue en augmentation de 6 % à la cible envisagée initialement.

OBJECTIF**Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion**

Cet objectif répond à la mission la plus ancienne des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics ou de fait par la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes et de mise en jeu de la responsabilité des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par la Cour de discipline budgétaire et financière. La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. Les jugements rendus par les CRTC peuvent être contestés devant la Cour, ceux de la Cour pouvant eux-mêmes être contestés devant le Conseil d'État.

Un indicateur est établi relatifs aux délais de jugement. Il est décomposé pour la Cour, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière.

INDICATEUR**Délais de jugement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Cour des comptes	mois	11,6	12,3	10-11	10-11	10-11	10-11
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	8,51	7,79	8,1	7-8	7-8	7,9
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	37,2	33,3	36	36	36	36

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (greffe), chambres régionales et territoriales des comptes et Cour de discipline budgétaire et financière

Mode de calcul : Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, le délai est calculé entre la notification du réquisitoire (acte par lequel la procédure de mise en jeu de la responsabilité est lancée par le Parquet) et la lecture de l'arrêt (Cour des comptes) ou du jugement (chambres régionales et territoriales des comptes). Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, le délai est calculé entre la date de saisine par la Cour des comptes, par le Parquet ou par un ministre, et la date de notification de l'arrêt.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles fixées correspondent à des délais permettant un travail de qualité, dans le respect du principe du délai raisonnable de jugement, prévu à l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et des règles de procédures édictées par le code des juridictions financières.

Pour la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, la tendance observée lors des premiers mois de l'année 2019 est légèrement supérieure à la prévision envisagée initialement pour 2019. Néanmoins, la prévision 2019 reste maintenue entre 10 et 11 mois pour la Cour des Comptes et entre 7 et 8 mois pour les Chambres régionales et territoriales des comptes, au regard de l'accélération généralement observée en fin d'année sur les délais de jugement en raison notamment des risques de prescription. S'agissant de 2020, ces délais sont maintenus.

Pour la Cour de discipline budgétaire et financière, une moyenne de 36 mois constitue un objectif équilibré compte tenu des délais constatés depuis plusieurs années.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	739 000	0	0	41 180 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	0	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	0	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	0	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	0	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	0	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	26 131 378	1 940 000	43 500	55 195 602	50 000
Total	195 521 282	26 870 378	1 940 000	43 500	224 375 160	629 742

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	539 000	0	0	40 980 452	579 742
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	0	0	16 611 610	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	0	0	62 618 953	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	0	0	36 367 631	0
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	0	0	7 481 167	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	0	0	4 919 745	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	23 209 640	1 051 500	43 500	51 385 364	50 000
Total	195 521 282	23 748 640	1 051 500	43 500	220 364 922	629 742

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Examen des comptes publics	40 313 478	1 400 000	0	0	41 713 478	753 872
22 – Contrôle des finances publiques	16 514 581	0	0	0	16 514 581	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 516 796	0	0	0	62 516 796	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 069 781	0	0	0	36 069 781	0
25 – Information des citoyens	7 525 917	0	0	0	7 525 917	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 920 178	0	0	0	4 920 178	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 217 310	34 455 640	1 235 000	50 000	62 957 950	0
Total	195 078 041	35 855 640	1 235 000	50 000	232 218 681	753 872

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
21 – Examen des comptes publics	40 313 478	1 400 000	0	0	41 713 478	753 872
22 – Contrôle des finances publiques	16 514 581	0	0	0	16 514 581	0
23 – Contrôle des gestions publiques	62 516 796	0	0	0	62 516 796	0
24 – Evaluation des politiques publiques	36 069 781	0	0	0	36 069 781	0
25 – Information des citoyens	7 525 917	0	0	0	7 525 917	0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 920 178	0	0	0	4 920 178	0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 217 310	22 113 640	1 280 000	50 000	50 660 950	0
Total	195 078 041	23 513 640	1 280 000	50 000	219 921 681	753 872

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	195 078 041	195 521 282	0	195 078 041	195 521 282	0
Rémunérations d'activité	127 648 225	127 758 821	0	127 648 225	127 758 821	0
Cotisations et contributions sociales	66 621 540	66 924 755	0	66 621 540	66 924 755	0
Prestations sociales et allocations diverses	808 276	837 706	0	808 276	837 706	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	35 855 640	26 870 378	629 742	23 513 640	23 748 640	629 742
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 855 640	26 870 378	629 742	23 513 640	23 748 640	629 742
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 235 000	1 940 000	0	1 280 000	1 051 500	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	1 005 000	0	500 000	677 500	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	735 000	935 000	0	780 000	374 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	50 000	43 500	0	50 000	43 500	0
Transferts aux autres collectivités	50 000	43 500	0	50 000	43 500	0
Total	232 218 681	224 375 160	629 742	219 921 681	220 364 922	629 742

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	40 441 452	739 000	41 180 452	40 441 452	539 000	40 980 452
22 – Contrôle des finances publiques	16 611 610	0	16 611 610	16 611 610	0	16 611 610
23 – Contrôle des gestions publiques	62 618 953	0	62 618 953	62 618 953	0	62 618 953
24 – Evaluation des politiques publiques	36 367 631	0	36 367 631	36 367 631	0	36 367 631
25 – Information des citoyens	7 481 167	0	7 481 167	7 481 167	0	7 481 167
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	4 919 745	0	4 919 745	4 919 745	0	4 919 745
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 080 724	28 114 878	55 195 602	27 080 724	24 304 640	51 385 364
Total	195 521 282	28 853 878	224 375 160	195 521 282	24 843 640	220 364 922

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	787	0	0	0	+6	+4	+2	793
Catégorie A	490	0	0	+24	0	+4	-4	514
Catégorie B	292	0	0	-11	0	+1	-1	281
Catégorie C	227	0	0	-13	0	0	0	214
Total	1 796	0	0	0	+6	+9	-3	1 802

Le plafond d'emplois (PAE) 2020 a été fixé par la lettre plafond à 1802 ETPT.

Les corrections techniques ont pour objectif de tenir compte de l'exécution constatée en 2018.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A +	107	26	6,00	110	24	6,00	3,00
Catégorie A	50	12	5,80	52	0	7,00	2,00
Catégorie B	28	12	6,70	28	0	7,00	0,00
Catégorie C	15	8	7,20	15	4	7,20	0,00
Total	200	58	6,14	205	28	6,48	5,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2020 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2020, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 146,71 M€. Elle se décompose en :

- 805 ETPT de catégorie A+ (dont 637 ETPT de magistrats, 83 de rapporteurs, 7 de cadres administratifs et 78 d'agents contractuels) ;
- 529 ETPT de catégorie A (dont 22 ETPT d'agents contractuels) ;
- 268 ETPT de catégorie B (dont 6 ETPT d'agents contractuels) ;
- 200 ETPT de catégorie C (dont 18 ETPT d'agents contractuels).

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 683 ETPT d'agents titulaires et 124 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,5 ans, soit par catégories d'emplois :

- 51,5 ans pour les personnels de catégorie A+ (54 ans pour les magistrats en fonction à la Cour et 49 ans pour les magistrats en fonction au sein des CRTC) ;
- 47 ans pour les agents de catégorie A (46 ans pour les agents de la Cour et 48 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51 ans pour les agents de catégorie B (49 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,5 ans pour les agents de catégorie C (50 ans pour les agents de la Cour et 53 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 200 départs au total en 2020 (hors promotions internes) dont 107 de catégorie A+ et 93 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 58 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 26 personnels de catégorie A+ (14 magistrats de la Cour et 12 magistrats des CRTC) ;
- 12 agents de catégorie A (5 agents de la Cour et 7 agents des CRTC) ;
- 12 agents de catégorie B (4 agents de la Cour et 8 agents des CRTC) ;
- 8 agents de catégorie C (2 agents de la Cour et 6 agents des CRTC).

Autres départs définitifs

91 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2020, soit :

- 44 de niveau A+ ;
- 31 de niveau A ;
- 11 de niveau B ;
- 5 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 51, soit 37 magistrats (25 de la Cour et 12 des CRTC) et 14 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 205 entrées au total en 2020 (hors promotions internes) dont 110 de catégorie A+, 52 de catégorie A, 28 de catégorie B et 15 de catégorie C.

Pour les magistrats, les modes de recrutement privilégiés demeurent les sorties de l'ENA, les recrutements au tour extérieur et les détachements entrants.

Recrutements

168 recrutements sont prévus, soit :

- 75 personnels de catégorie A+ (8 sorties ENA, 7 au tour extérieur, 3 en application de l'article L 4139-2 du code de la Défense, 3 recrutements de CMSE/CRSE créés par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, 38 détachements entrants dont 17 magistrats de CRTC et 21 rapporteurs à la Cour et 16 agents sur contrat experts en certification) ;
- 52 agents de catégorie A ;
- 26 agents de catégorie B ;
- 15 agents de catégorie C.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 35 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité) dont 23 à la Cour et 12 en CRTC, et de 2 agents de catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	780	787
Services régionaux	1 016	1 015
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	1 796	1 802

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales des comptes sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	344
22 – Contrôle des finances publiques	147
23 – Contrôle des gestions publiques	553
24 – Evaluation des politiques publiques	322
25 – Information des citoyens	64
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	330
Total	1 802

	ETPT	Coût total en M€	Coût Hors CAS pensions en M€
Action 21	344	40,44	30,47
Action 22	147	16,61	12,50
Action 23	553	62,62	47,12
Action 24	322	36,37	27,36
Action 25	64	7,48	5,63
Action 26	42	4,92	3,71

Action 27	330	27,08	19,92
TOTAL	1 802	195,52	146,71

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 5

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
	(ETP)	1 334
Effectifs gérants	28,2	2,11 %
administrant et gérant	16,8	1,26 %
organisant la formation	3,7	0,28 %
consacrés aux conditions de travail	3,2	0,24 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4,5	0,34 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
64,57 % (1 334 effectifs physiques)	22,36 % (462 effectifs physiques)	3,05 % (63 effectifs physiques)	10,02 % (207 effectifs physiques)

Source des données : Cour des comptes

Commentaires :

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnels gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisé en LFI :

- au *numérateur*, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (43,9 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels des juridictions financières (Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes), sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés ;
- au *dénominateur*, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines de la Cour des comptes. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par les juridictions financières pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

Pour rendre compte dans le calcul du ratio des spécificités de la gestion des ressources humaines des juridictions financières, un coefficient de 64,57 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants », afin de tenir compte du volume important :

- des personnels accueillis en détachement entrant (magistrats de CRTC, rapporteurs extérieurs à la Cour, autres personnels de catégorie A, B et C) ;
- des personnels exerçant leurs fonctions hors des juridictions financières et continuant de faire l'objet d'actes de gestion (notamment les magistrats).

Le numérateur ainsi retraité porte les effectifs « gérants » à 28,2 ETP.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	127 648 225	127 758 821
Cotisations et contributions sociales	66 621 540	66 924 755
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	48 796 476	48 807 999
- Civils (y.c. ATI)	48 060	48 433 3
	775	94
- Militaires	735 701	374 605
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	17 825 064	18 116 756
Prestations sociales et allocations diverses	808 276	837 706
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	195 078 041	195 521 282
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	146 281 565	146 713 283

FDC et ADP prévus en T2

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 48,81 M€ dont 48,43 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,60 %) et 0,38 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %). Les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées 0,30 M€ pour 23 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	145,59
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	146,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,81
- GIPA	-
	0,0
	7
- Indemnisation des jours de CET	-
	0,5
	8
- Mesures de restructurations	-
	0,2
	6
- Autres	0,1
	0
Impact du schéma d'emploi	0,14
EAP schéma d'emplois 2019	0,22
Schéma d'emplois 2020	-0,08
Mesures catégorielles	0,16
Mesures générales	0,07
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,07
GVT positif	2,12
GVT négatif	-2,05
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,69
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,26
Autres	-0,10
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	146,71

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2019, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris au titre des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la

garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral) ainsi qu'au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (0,6 M€) et qu'à une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2020, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,53 M€, et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations (0,26 M€). La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-0,6 M€), et comprend une marge de 0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2020, au bénéfice de 20 agents.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,45 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,12 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -2,05 M€, soit 1,40 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,07 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	95 816	115 250	108 720	84 557	101 862	94 711
Catégorie A	59 372	67 365	66 966	47 670	59 210	57 945
Catégorie B	42 623	46 819	46 337	35 713	41 375	40 690
Catégorie C	34 588	38 173	37 261	28 199	33 514	32 940

Parmi les personnels de catégorie A+ :

- le coût moyen annuel d'entrée pour un magistrat de la Cour est de 102 605 € et de 86 662 € pour un magistrat de chambre régionale des comptes ;
- le coût moyen annuel de sortie pour un magistrat de la Cour est de 117 688 € et de 99 980 € pour un magistrat de chambre régionales des comptes.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					161 666	161 666
Mise en œuvre du protocole PPCR	1 493	A+, A et C	Magistrats, corps administratifs et techniques	01-2020	12	161 666	161 666

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Total						161 666	161 666

La seule mesure catégorielle prévue sur le programme 164 est liée à l'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective	1 802	877 500		877 500
Logement, prêt immobilier	30	50 000		50 000
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	350	150 000		150 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)	70	65 000		65 000
Santé (soins et prévention)	1 802	190 000		190 000
Autres				
Total		1 332 500		1 332 500

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Cour des comptes		Chambres régionales et territoriales des comptes		Total	
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011		69 073		97 084	
	2	SUB du parc	m ²	22 409		58 038		80 447	
	3	SUN du parc	m ²	10 852		20 037		30 889	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 409		32 496		54 905	
	5	Ratio SUB / SHON	%	80%		84%		83%	
Occupation	6	Poste de travail	PT	830		1 120		1 950	
	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	13,07		17,89		15,84	
	8	Coût de l'entretien courant	€ P.164	430 000		913 080		1 343 080	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	19,19		15,73		16,70	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE P.164	135 000	AE P.164	150 000	AE P.164	285 000
				CP P.164	59 500	CP P.164	150 000	CP P.164	209 500

				AE P.723	160 000	AE P.723	1 145 000	AE P.723	1 305 000
				CP P.723	160 000	CP P.723	1 104 394	CP P.723	1 264 394
				AE (164 +723)	295 000	AE (164 +723)	1 295 000	AE (164 +723)	1 590 000
				CP (164 +723)	219 500	CP (164 +723)	1 254 394	CP (164 +723)	1 473 894
11	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€/ m ²		CP (164 +723)	9,80	CP (164 +723)	38,60	CP (164 +723)	26,84
12	Coût des travaux structurants	€		ADP P.164	1 618 000	ADP P.164	0	ADP P.164	1 618 000
				AE P.723	0	AE P.723	800 000	AE P.723	800 000
				CP P.723	0	CP P.723	350 000	CP P.723	350 000
				AE (ADP +723)	1 618 000	AE (ADP +723)	800 000	AE (ADP +723)	2 418 000
				CP (ADP +723)	1 618 000	CP (ADP +723)	350 000	CP (ADP +723)	1 968 000

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière s'inscrit dans la trajectoire de densification, d'adaptation des espaces et d'amélioration du cadre de travail.

(1-4) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios. Les surfaces consolidées sont issues des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

(8) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre l'exploitation-maintenance (préventive et corrective), la sécurisation, la modernisation et la rénovation des équipements des bâtiments relevant de l'occupant, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration.

(10-12) L'entretien lourd et les travaux structurants sont de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées majoritairement sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

S'agissant des ressources relatives au financement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, celles-ci sont de trois ordres :

- les crédits généraux du programme 164 voté en loi de finances de l'année ;
- les crédits issus du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » sur lequel la Cour dispose d'une unité opérationnelle ;
- les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses activités de commissariats au comptes auprès d'organisations internationales. Ces crédits sont rattachés au programme 164 en cours de gestion et réservés aux dépenses immobilières.

Au titre des travaux lourds en 2020, il est principalement envisagé de procéder à la rénovation des installations électriques à la suite d'études préalables, d'aménager une salle de délibéré et de documentation (Hauts-de-France) et d'améliorer le confort thermique des bâtiments (Normandie et Bourgogne-Franche-Comté notamment). Il est également à signaler que les travaux de mise en conformité du parc des ascenseurs se poursuivront jusqu'en 2023.

Au titre des travaux structurants en 2020, les principales opérations concerneront la poursuite des restructurations des circulations verticales et des pièces connexes (emprise Cambon) et de réhabilitation du siège de la Réunion (finalisation attendue en 2022).

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Coût bureautique en euros par poste	829	631	514
Nombre de postes fonctionnels	2 100	2100	2100

Le ratio d'efficacité bureautique est en diminution de 2018 à 2020.

Ce ratio est justifié par l'exécution de travaux planifiés sur le parc informatique nécessaires à son maintien en condition opérationnelle, tels que :

- la migration du système d'exploitation de l'ensemble des postes de travail des JF vers la version Windows 10 ;
- le renouvellement des postes de travail obsolètes ;
- le remplacement des postes non compatibles avec la version Windows 10 débuté en 2018 ;
- le changement des systèmes de sauvegarde pour l'ensemble des serveurs des CRTC.

L'activité du support aux utilisateurs a augmenté en 2019 afin d'accompagner les utilisateurs dans le cadre de la migration Windows 10 et d'accélérer la migration des postes de travail.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
15 711 031	0	42 246 529	29 829 508	28 128 051

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
28 128 051	9 092 286 0	5 546 618	3 874 461	9 614 686
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
28 853 878 629 742	15 751 354 629 742	3 785 650	3 800 000	5 516 874
Totaux	25 473 382	9 332 268	7 674 461	15 131 560

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
55.6%	12.8%	12.9%	18.7%

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 s'élève à 15,71 M€. Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2019 est estimé à 28,12 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2019	EJ 2020 (dont FDC et ADP)	CP 2020 (dont FDC et ADP)	Reste à payer au 31/12/2020
Dépenses immobilières	24 735 564	11 585 358	9 638 120	26 682 802
Fonctionnement courant	1 330 821	7 634 462	7 234 462	1 730 821
Informatique et télécommunications	1 404 627	6 843 300	5 280 300	2 967 627
Ressources humaines	657 039	3 420 500	3 320 500	757 039
Total	28 128 051	29 483 620	25 473 382	32 138 289

Au 31 décembre 2020, les restes à payer s'élèveront à 32,14 M€ soit un accroissement de 14 % des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2019. La majorité des restes à payer 2020 concerne la brique immobilière (83 %). L'augmentation entre 2019 et 2020 résulte :

- du renouvellement de baux impliquant des engagements importants en 2020 pour une période pouvant atteindre 6 ans ;
- de l'adhésion à des marchés dont les clauses imposent un engagement sur une période ferme. Pour 2020, ces marchés concerneront particulièrement le gardiennage (4 ans) et le nettoyage (3 ans) du site Cambon ainsi que la location des copieurs (4 ans).

La couverture des engagements 2020 nécessite un montant de 16,38 M€ en CP dès 2020, soit un taux de couverture de 56 %. Ce taux élevé résulte de la typologie de la dépense portée par le programme 164 orientée sur la satisfaction des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2020 des CP sur engagements antérieurs à 2020 s'élève à 9,09 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2019.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	EJ 2020 (dont FDC et ADP)	CP sur engagements antérieurs à 2020	CP sur engagements 2020	Clé d'ouverture 2020
Dépenses immobilières	11 585 358	6 440 720	3 197 400	28%
Fonctionnement courant	7 634 462	760 509	6 473 953	85%
Informatique et télécommunications	6 843 300	1 291 575	3 988 725	58%
Ressources humaines	3 420 500	599 482	2 721 018	80%
Total	29 483 620	9 092 286	16 381 096	56%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 21 18,4%**Examen des comptes publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	40 441 452	739 000	41 180 452	579 742
Crédits de paiement	40 441 452	539 000	40 980 452	579 742

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle est estimé à 0,58 M€ pour 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 441 452	40 441 452
Rémunérations d'activité	26 558 903	26 558 903
Cotisations et contributions sociales	13 705 812	13 705 812
Prestations sociales et allocations diverses	176 737	176 737
Dépenses de fonctionnement	739 000	539 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	739 000	539 000
Total	41 180 452	40 980 452

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,54 M€ en CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, et pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action n°27.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 22 7,4%

Contrôle des finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	16 611 610	0	16 611 610	0
Crédits de paiement	16 611 610	0	16 611 610	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 611 610	16 611 610
Rémunérations d'activité	10 886 271	10 886 271
Cotisations et contributions sociales	5 654 055	5 654 055
Prestations sociales et allocations diverses	71 284	71 284
Total	16 611 610	16 611 610

ACTION n° 23 27,9%

Contrôle des gestions publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	62 618 953	0	62 618 953	0
Crédits de paiement	62 618 953	0	62 618 953	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 618 953	62 618 953
Rémunérations d'activité	41 039 664	41 039 664
Cotisations et contributions sociales	21 310 154	21 310 154
Prestations sociales et allocations diverses	269 135	269 135
Total	62 618 953	62 618 953

ACTION n° 24 16,2%

Evaluation des politiques publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	36 367 631	0	36 367 631	0
Crédits de paiement	36 367 631	0	36 367 631	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 367 631	36 367 631
Rémunérations d'activité	23 832 965	23 832 965
Cotisations et contributions sociales	12 378 857	12 378 857
Prestations sociales et allocations diverses	155 809	155 809
Total	36 367 631	36 367 631

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 25 3,3%**Information des citoyens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	7 481 167	0	7 481 167	0
Crédits de paiement	7 481 167	0	7 481 167	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 481 167	7 481 167
Rémunérations d'activité	4 911 254	4 911 254
Cotisations et contributions sociales	2 537 190	2 537 190
Prestations sociales et allocations diverses	32 723	32 723
Total	7 481 167	7 481 167

ACTION n° 26 2,2%**Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 919 745	0	4 919 745	0
Crédits de paiement	4 919 745	0	4 919 745	0

Lors des contrôles des comptes des comptables publics, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent mettre en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Cette procédure juridictionnelle peut également s'appliquer aux gestionnaires de fait, c'est-à-dire à des responsables publics qui, sans avoir le statut de comptable public, en ont *de facto* exercé les fonctions.

Par ailleurs, à l'égard des gestionnaires, et notamment des ordonnateurs, en cas d'irrégularité ou de faute de gestion, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent également saisir toutes les autorités chargées d'exercer des poursuites, parmi lesquelles la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) ou le juge judiciaire. La CDBF sanctionne directement les irrégularités ou les fautes de gestion commises par les gestionnaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 919 745	4 919 745
Rémunérations d'activité	3 230 248	3 230 248
Cotisations et contributions sociales	1 668 009	1 668 009
Prestations sociales et allocations diverses	21 488	21 488
Total	4 919 745	4 919 745

ACTION n° 27 24,6%

Pilotage et soutien des juridictions financières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	27 080 724	28 114 878	55 195 602	50 000
Crédits de paiement	27 080 724	24 304 640	51 385 364	50 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre.

Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs, sauf les services du greffe et de la documentation. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions n°21 à 26, aux côtés de l'ensemble des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs, hormis les services du greffe et de la documentation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 080 724	27 080 724
Rémunérations d'activité	17 299 516	17 299 516
Cotisations et contributions sociales	9 670 678	9 670 678
Prestations sociales et allocations diverses	110 530	110 530
Dépenses de fonctionnement	26 131 378	23 209 640
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 131 378	23 209 640
Dépenses d'investissement	1 940 000	1 051 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 005 000	677 500
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	935 000	374 000
Dépenses d'intervention	43 500	43 500
Transferts aux autres collectivités	43 500	43 500
Total	55 195 602	51 385 364

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action n°27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent cependant pas les crédits de fonctionnement inscrits à l'action n°21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 26,13 M€ en AE et 23,21 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	11 300 358	9 428 620	43%	41%
Fonctionnement courant	6 132 220	5 932 220	23%	26%
Informatique et télécommunications	5 278 300	4 528 300	20%	20%
Ressources humaines	3 420 500	3 320 500	13%	14%
Total	26 131 378	23 209 640	100%	100%

L'exécution des crédits est estimée à 66 % des AE et 68 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 34 % des AE et 32 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 11,30 M€ en AE et 9,43 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué du siège de la Cour et de 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (qui atteignent aujourd'hui un total de 97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Pour mémoire, ces dernières ne sont plus valorisées par des loyers budgétaires depuis la loi de finances 2019 conformément aux nouvelles modalités de gestion de la politique immobilière de l'État (instruments non budgétaires). Les baux commerciaux concernent 14 sièges de chambres régionales et territoriales. Des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings complètent les baux principaux.

Les dépenses se déclinent en deux postes :

- les prises à bail (loyers externes) : 4 232 078 € en AE et 4 243 990 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 7 068 280 € en AE et 5 184 630 € en CP. Il convient de noter que les principales dépenses procèdent d'engagements pluriannuels impliquant des AE différent de CP sur des périodes moyennes de 3 ans (énergie, nettoyage, prestations d'accueil ou de sécurité).

	AE	CP
Maintenances et entretien courant (vérifications)	1 343 080	1 343 080
Menus travaux (dits du locataire)	868 500	868 500
Energie et fluides	86 000	637 500
Nettoyage, gardiennage, accueil	4 408 700	1 990 950
Autres dépenses (dont impôts et taxes)	362 000	344 600
Total	7 068 280	5 184 630

L'exécution des crédits est estimée à 45 % des AE et 31 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 55 % des AE et 69 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 6,13 M€ en AE et 5,93 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 2 165 210 € en AE et CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 289 700 € ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 230 800 € ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 223 800 € ;
- aux frais généralistes de conception graphique, traductions et d'impression externalisée : 357 800 € ;
- à l'achat ou la location de mobiliers : 245 100 € ;
- à l'acquisition et la maintenance de matériels techniques (dont visioconférences, sonorisation, vidéos) : 428 310 € ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, etc.) : 389 700 €.

Frais de documentation : 793 210 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyse financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Frais de réception et d'organisation d'événements : 385 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires : 1 700 000 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes et de la gestion qui impose des vérifications sur pièces et sur place. Des

déplacements auprès des collectivités territoriales sont également organisées dans le cadre de l'expérimentation relative à la certification des comptes locaux. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques.

Dépenses de communication : 200 900 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives à la revue de presse, les achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 465 000 € en AE et 265 000 € en CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

Dépenses diverses : 422 900 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 68 % des AE et 67 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 32 % des AE et 33 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,28 M€ en AE et 4,53 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » : 1 589 700 € en AE et CP. Ces actions portent notamment sur la refonte des systèmes d'informations relatifs à la programmation, aux activités et aux procédures, le développement de plateformes d'échanges dématérialisés ou la gestion des identités et des accès ;
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 688 600 € en AE et 2 938 600 € en CP. Une budgétisation en AE différents de CP est à constater du fait du renouvellement sur une période pluriannuelle du marché de copieurs.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	612 000	612 000
Coûts des réseaux et maintenance	913 000	913 000
Matériels informatiques	848 000	848 000
Coûts des moyens d'impression	1 008 600	258 600
Autres dépenses (sites et expertises)	307 000	307 000
Total	3 688 600	2 938 600

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3,42 M€ en AE et 3,32 M€ en CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 812 000 € ;

- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 405 000 € ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (1,33 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,25 M€) : 1 586 500 € ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État : 467 000 € en AE et 367 000 € en CP ;
- les dépenses diverses dont des expertises en matière de ressources humaines ou des provisions en vue d'éventuels contentieux : 150 000 € en AE et CP.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action n°27 s'élèvent pour 2020 à un montant de 1,94 M€ en AE et 1,05 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	285 000	209 500	15%	20%
Fonctionnement courant	90 000	90 000	5%	9%
Informatique et télécommunications	1 565 000	752 000	81%	72%
Total	1 940 000	1 051 500	100%	100%

Les dépenses concernent :

- des travaux de rénovation immobiliers au sein de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (0,29 M€ en AE et 0,21 M€ en CP). Les travaux entrepris sont particulièrement orientés vers la densification des surfaces et la performance énergétique. Ils touchent également à la sécurisation des bâtiments. Le financement des travaux est assuré également par les attributions de produits perçues par la Cour au titre de ses actions internationales (ressource complémentaire rattachée en gestion sur le programme 164). En outre, les bâtiments sont éligibles au financement du CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (0,09 M€ en AE et CP) ;
- le développement des outils informatiques (1,57 M€ en AE et 0,75 M€ en CP). Ce poste implique le renouvellement de matériels dont l'immobilisation comptable est requise pour un montant de 0,63 M€ en AE et 0,37 M€ (serveurs informatiques pour maintien en capacité du réseau informatique) et la poursuite de projets stratégiques informatiques pour 0,94 M€ en AE et 0,37 M€ en CP (gestion documentaire du contrôle, système d'information décisionnel, portail d'accès aux services internes ou outil de gestion et de traitement des incidents informatiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action n°27 s'élèvent pour 2020 à un montant de 43 500 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux organisations internationales d'institutions supérieures de contrôle ;
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.